

SD/LV/CD - 2023/0488
DG 2023-682-A
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/W-X-Y-Z/
0488WISNIEWSKI19RUEFOURNIER(ISOLATIONCOMBLES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 juin 2023 par laquelle Madame Sylvie Wisniewski, domiciliée à Montbrison (42600) 19 rue Marguerite Fournier, pour une entreprise intervenant pour son compte personnel à l'intérieur de son logement, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de camions et/ou véhicules à hauteur de l'immeuble précité,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise intervenant pour le compte de Madame Sylvie Wisniewski sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARGUERITE FOURNIER - à hauteur du n° 19 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous autres véhicules que celui de l'entreprise précitée sera interdit au pied de l'immeuble sur deux (2) emplacements de stationnement matérialisés, dont l'emplacement de stationnement de courte durée (arrêt minute).
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise et/ ou Madame Sylvie Wisniewski 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise et/ou le donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 16 JUIN 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Sylvie Wisniewski / lasvegas.forez@orange.fr ;
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 12 juin 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué